



GROUPE LOTUS

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT

Membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.)

Tél. : (+243) 81 43 81 118 - (+243) 98 50 84 66 - (+243) 81 89 90 950 Fax : 00.873.762.014.332

E-mail : groupelotuskis@yahoo.fr groupelotus28@hotmail.com

COMMUNIQUE DE PRESSE N°001/GRAL/KIS/2008

L'EXECUTION SOMMAIRE DE MONSIEUR PABLO BALINGONDA INTERPELLE

Le Groupe LOTUS, une ONG des droits de l'homme basée à l'Est de la RDCongo est vivement préoccupé par le comportement des populations de Basoko qui se rendent justice à leur manière. Le dernier cas en date est celui de Monsieur Pablo BALINGONDA sauvagement lapidé.

En effet, la victime ci-haut citée était père de famille, originaire du village Yamofilele, Secteur Turumbu, Territoire de Basoko, District de la Tshopo (Province Orientale). Il exerçait le petit commerce et était domicilié sur l'Avenue Bandal, Quartier Ambambe dans la cité de Basoko.

Depuis 2 ans, Monsieur Pablo n'était plus en harmonie avec sa famille à cause des soupçons qui pesaient sur sa fortune. Celle-ci, pensait-on, tirait son origine du monde magico-religieux. A la mort de son père BALINGONDA en 2007, Monsieur Pablo avait été indexé comme étant à la base de cette disparition, et vilipendé à souhait.

Une année plus tard, le 12 Février 2008, sa jeune sœur Sina ITONGA, âgée de 15 ans, meurt dans des conditions tout aussi mystérieuses. Ce qui signa le glas de son calvaire. Monsieur Pablo, craignant pour sa sécurité et sa vie suite aux injures et menaces de mort, se décida de trouver refuge auprès des autorités politico-administratives du Territoire de Basoko. Il fut ainsi placé dans l'amigo de la Police Nationale Congolaise.

Profitant de l'inefficacité des éléments de la Police commis à sa garde, les membres du groupe des jeunes « Bana Avenue Kamundele », réussirent à extraire Monsieur Pablo de l'amigo et le soumièrent aux pires services de lapidation dans la nuit du 13 au 14 Février 2008 jusqu'à ce que mort s'en suivit.

Il convient de faire remarquer que le sort réservé aux personnes présumées « sorciers » est presque le même partout dans le District de la Tshopo. Cela est l'héritage de la guerre dite de Libération conduite par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL). Ses cadres politico-militaires n'hésitaient pas à tirer à bout portant et à ôter la vie aux « sorciers », considérés, à l'époque, comme obstacles majeurs à la progression normale de leurs troupes.

Monsieur Pablo mort dans des circonstances aussi tragiques que révoltantes, la veuve et les orphelins sont perplexes. A cause d'abord de la sagacité, l'endurance de cœur des membres de la communauté dans laquelle ils vivent, allant jusqu'à infliger une mort atroce à leur père. A cause ensuite, du traumatisme que cela peut créer dans le psychisme des enfants. A cause enfin, à l'absence de sanction, du désir de vengeance qui peut animer les enfants à poser des actes compromettants.

De l'examen de ces faits, le Groupe LOTUS :

➤ *rappelle à toute la population de la Province Orientale en général et celle de la cité de Basoko en particulier que tout Congolais a un devoir de respecter et d'entretenir avec ses concitoyens des relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer le respect et la tolérance réciproques.*

Les membres d'une famille, voire d'une communauté, sont, en effet, appelés à vivre en harmonie et dans la solidarité, sans se verser dans des spéculations qui aboutissent, trop souvent, à des conséquences néfastes, à l'exemple de l'exécution sommaire de Monsieur Pablo BALINGONDA.

➤ *dénonce avec force la pratique dite de « tribunal populaire » consistant dans le chef de la population à procéder à la « condamnation » d'une personne « accusée » sans respecter les règles de poursuites pénales*

En effet, les Congolais continuent à être victimes de cette pratique illégale et rétrograde à conséquences multiples : des personnes sont torturées, lapidées, tuées et leurs biens spoliés, sans qu'aucune preuve des faits leur incriminés ne constituent des infractions.

➤ *déplore la violation systématique du principe de la légalité des infractions et des peines dans le chef de la population de Basoko en général et des jeunes « Bana Kamundele » en particulier.*

Pourtant, ce principe est garanti par la Constitution de la République lorsque celle-ci dispose en son article 17 alinéa 3 que « nul ne peut être poursuivi pour une action ou une omission qui ne constitue pas une infraction au moment où elle est commise et au moment des poursuites. » Elle poursuit en stipulant à l'alinéa 4 du même article que « nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui ne constitue pas une infraction au moment où elle est commise et au moment de la condamnation. »

De prime abord, il résulte de ces dispositions constitutionnelles que les poursuites et les condamnations relèvent exclusivement de la compétence des instances judiciaires. Il n'appartient donc pas à quiconque ou à un groupe de personnes de s'arroger le droit de poursuite ou de condamnation.

Le fait reproché à Monsieur Pablo BALINGONDA ne constitue pas une infraction aux termes des dispositions du Code pénal congolais Livres I et II : il a été soupçonné, en fait, par les membres de sa famille d'être à la base du décès de son père, puis de celui de sa sœur par l'effet de la sorcellerie.

Autant le Code pénal congolais, lui, ne retient pas la sorcellerie comme étant une infraction, autant la Loi fondamentale de la République va jusqu'à classer l'accusation de sorcellerie parmi les actes prohibés et punis par la loi et ce, aux termes de son article 14 alinéa 4 qui stipule en substance que « ...l'accusation de sorcellerie sont prohibés et punis par la loi. »

Encore faut-il ajouter qu'il appartient exclusivement aux cours et tribunaux d'infliger des condamnations aux personnes poursuivies et ce, conformément à la loi. De là, un juge ne pourra condamner une personne qu'à des peines prévues par la loi.

Cependant, la pratique dite de « tribunal populaire » dénoncée ci - haut se contente plutôt d'affliger des sévices atroces à toute personne tombée sous son domaine d'application. C'est ce qui est arrivé à Monsieur Pablo BALINGONDA à qui ce genre de « tribunal » a réservé la lapidation comme sanction aux faits lui reprochés par sa famille. Or, la lapidation ne figure guère dans la hiérarchie des peines en droit congolais.

Il en résulte que non seulement le groupe des jeunes « Bana Kamundele » n'avait le pouvoir de capturer puis de soumettre la victime à une scène de lapidation, mais encore qu'il n'avait aucune compétence d'opter pour la lapidation comme sanction ultime à faire subir à Monsieur Pablo BALINGONDA.

➤ *se lève contre la constitution des groupes de banditismes sur toute l'étendue de la Province Orientale en général et dans la cité de Basoko en particulier.*

En effet, notre prise de position est renforcée par la Constitution et les lois de la République qui, bien que garantissant la liberté d'association, la réglemente en ne permettant que l'exercice des associations qui contribuent au développement social, économique, intellectuel, moral et spirituel des populations et à l'éducation des citoyennes et des citoyens.

Il est inadmissible de cautionner l'existence et surtout l'exercice des groupes qui se distinguent dans les actes de banditisme, à l'instar de celui de «Bana Kamundele», semant ainsi un climat de peur et d'insécurité dans les milieux où ils activent dans toute illégalité.

Cette insécurité entretenue menace la personne humaine dans ce qu'elle a de plus sacré, sa vie. Alors que toute personne humaine jouit du droit inaliénable à la vie et à son intégrité physique, ces groupes foulent au pied tous les droits fondamentaux de l'homme, allant jusqu'à donner la mort à une personne pour des soupçons sans fondement basés sur aucun fait matériel.

➤ *constate que l'Etat congolais, à travers ses services, a failli à son obligation de protéger la personne humaine et ses biens.*

Pour le cas d'espèce, lorsqu'il s'est senti menacé, Monsieur Pablo BALINGONDA s'est vite réfugié dans un poste de Police à Basoko où il croyait trouver protection. Malheureusement pour lui, les Policiers commis à sa garde n'ont pas pu lui assurer une protection efficace contre les violences du groupe des jeunes susmentionné, lesquelles l'ont conduit à une mort atroce et inhumaine.

Au regard de ce qui précède, le Groupe LOTUS recommande :

❖ **Aux autorités politico-administratives :**

- de prendre des mesures qui s'imposent afin de lutter contre toute forme de vengeance privée ;
- d'assurer la protection de la personne humaine contre tout acte de violence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de sa communauté ;
- de déférer devant la justice les auteurs de cet acte ignoble.

❖ **Aux Institutions de la Justice :**

- de poursuivre toute personne ou groupe de personnes qui accuse d'autres de « sorciers », étant entendu qu'une accusation de sorcellerie est constitutionnellement prohibée et punie par la loi (article 41 alinéa 4) ;
- de mener des enquêtes approfondies afin d'établir les responsabilités individuelles de tous ceux qui y ont participé ;
- de sanctionner sévèrement les auteurs, non seulement pour combattre l'impunité, mais aussi pour dissuader d'éventuels criminels qui se hasarderaient à commettre de tels forfaits.

❖ **A la population :**

- de s'inscrire dans l'édification de l'Etat de droit, en respectant les principes démocratiques, surtout l'intégrité physique et le respect de la vie qui est sacrée ;
- de bannir dans son quotidien la vengeance privée étant entendu qu'il y a des institutions judiciaires établies pour ce faire ;
- de promouvoir la culture du droit qui exige le respect des lois et de la procédure judiciaire pour le règlement des différends.

Fait à Kisangani, le 20 Février 2008

Pour le Groupe LOTUS

Dismas KITENGE
Président